

21/04/2010 13:58:00

## Drapeau français assimilé à du papier toilette: MAM demande des poursuites (PAPIER GENERAL)

Par Stéphanie LEROUGE et Annie THOMAS

PARIS, 21 avr 2010 (AFP) - La ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, a demandé que "des poursuites pénales soient engagées" après la diffusion d'une photographie montrant un homme s'essuyant le postérieur avec le drapeau français et primée par un jury dans la catégorie "politiquement incorrect".

Cette décision a été prise après réception d'un courrier du député et président UMP du conseil général des Alpes-Maritimes, Eric [Ciotti](#), sensibilisant Mme Alliot-Marie à cette affaire "outrageante" selon lui pour le drapeau français et lui demandant d'envisager des poursuites.

La photographie visée faisait partie des "coups de coeur" du jury d'un concours photographique organisé par la Fnac de Nice le 6 mars, et a été publiée en tant que telle dans un journal gratuit le 19 mars.

Trois thèmes étaient proposés à l'imagination des photographes amateurs, dont celui du "politiquement incorrect", pour lequel a concouru le jeune primé.

"Michèle Alliot-Marie a demandé que des poursuites pénales soient engagées contre cet acte inadmissible", a déclaré Guillaume Didier, porte-parole du ministère de la Justice.

"On peut penser qu'il y a déjà en l'état actuel du droit des moyens juridiques pour sanctionner un acte aussi intolérable contre le drapeau français", a-t-il ajouté. "Si le droit actuel se révélait être lacunaire sur ce point, alors il faudrait le faire évoluer, et Michèle Alliot-Marie le proposerait", a conclu le porte-parole.

Dans la lettre qu'il a adressée à la ministre, M. Ciotti lui demande "de bien vouloir envisager d'engager une action à l'encontre des auteurs de ces agissements". "Je souhaiterais que soit sanctionné celui qui a commis cet outrage, et éventuellement ceux qui l'ont publié", a précisé M. Ciotti.

Le député explique avoir été alerté par des associations d'anciens combattants et avoir reçu de nombreuses lettres d'électeurs choqués par l'image.

M. Ciotti avait auparavant écrit au PDG de la Fnac Christophe Cuvillier pour lui dire sa "stupeur" devant le choix du jury, et lui rappeler que l'outrage public au drapeau "dans le cadre d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques" est un délit.

Le député UMP des Alpes-Maritimes Lionel Lucas a aussi fait part de son indignation à M. Cuvillier.

La Fnac souligne avoir pris très rapidement des mesures pour éteindre la polémique. "Quand nous avons vu que l'image choquait, nous l'avons tout de suite retirée de la liste des lauréats, avec l'accord du photographe, et nous ne l'avons pas exposée", a déclaré un porte-parole de l'enseigne culturelle.

Metro pour sa part affirme n'avoir fait "que relater un événement local" dont il n'était "pas partenaire". "La question qui est posée est celle de savoir quelle est la limite de l'art, de la provocation, de la liberté d'expression", a déclaré à l'AFP Frédéric Vézard,

directeur de la rédaction de Metro France.

Pour la Chancellerie, l'enquête pénale confiée au parquet de Nice devra déterminer si le délit d'outrage prévu par la loi est constitué.

Selon l'article 433-5-1 du code pénal, "le fait, au cours d'une manifestation organisée ou réglementée par les autorités publiques, d'outrager publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore est puni de 7.500 euros d'amende", ainsi que de six mois d'emprisonnement lorsqu'il est commis en réunion. L'article 2 de la Constitution stipule que "le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge" est "l'emblème national" de la République.

at-sl/ed/jmg